

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Session ordinaire sur convocation du 29/03/2023**

**-- MARDI 4 AVRIL 2023 à 19h --**

**Présents** : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, LACOTTE Sylvie, MONCHAUX FOUHETY Caroline, JACQUET RICARD Caroline, et MM. MEUNIER Mickaël, BOSC Alain, DUHAN Fabien et ELIEZ Jacques.

**Absents excusés** : Mme ESPADA Isabelle (procuration à Mme DA COSTA), DALMAS Jérémie (procuration à M. ELIEZ) et ROUSSEL Emmanuel (procuration à M. DUHAN).

**Secrétaire de séance** : DUHAN Fabien

**Approbation du PV du 25/01/2023 :**

D'un commun accord il est précisé concernant les travaux Avenue de Béziers que dans le PV du 24/11/2022, la rédaction du PV a entraîné une erreur d'interprétation car le vote ne concernait que l'étude qui est confiée à Hérault Ingénierie. Les futurs projets proposés par le cabinet seront étudiés en commission et lors des prochains conseils municipaux avant toute décision.

**Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 - Budget Principal M14 :**

Mme DA COSTA Evelyne, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents** approuve le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Budget Principal lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Section d'exploitation** : recettes 931 084.53 € - dépenses 626 001.19 € = 305 083.34 € excédent final

**Section d'investissement** : recettes 574 583.34 € - dépenses 203 854.25 € = 370 729.09 € - déficit reporté 2021 de 99 576.24 € = 271 152.85 € excédent final

**Restes à réaliser** : dépenses = 246 952.69 € et recettes = 265 596.00 €

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

**Affectation de Résultat 2022 - Budget Principal M14**

Le compte administratif 2022 de la Commune ayant été adopté à l'unanimité ce jour, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de décider, en application de l'instruction M14, de l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 305 083.34 €. Il propose d'affecter la totalité de ce résultat en section d'investissement compte tenu des besoins de financement des travaux.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

**Taux d'imposition 2023**

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune d'Autignac est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier.

Suite à ces informations, il propose de poursuivre la politique de maîtrise fiscale, en maintenant les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties = 43,58% soit un produit de 472 407 €,
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties = 70,42% soit un produit de 47 463 €,
- Taxe Habitation = 14.11 % soit un produit de 58 095 €.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

**Attribution de subventions aux associations communales Exercice 2023**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter les subventions aux associations pour l'exercice 2023. Mme DA COSTA et M. ELIEZ, présidents d'associations, sont invités à quitter la salle du vote. Il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :

- Autignac en fête	2 000,00 €
- Cantilène d'Autignac	250,00 €
- Club de la Coquillade	500,00 €
- Coopérative scolaire	3 000,00 €
- Donneurs de sang	250,00 €
- Jeunesse Autignac	500,00 €
- Diane	250,00 €
- Omnisports	250,00 €
- Parents d'élèves	250,00 €
- Art'ignac	250,00 €
- La Boule du Haut Libron	250,00 €
- Commanderie du Faugères	100,00 €
- Chasse	250,00 €
- Pierres Sèches	200,00 €
- Tennis Club	500,00 €
- Ping - Pong Club Autignac	250,00 €
- Anciens Combattants	250,00 €
- Pétanque	250,00 €
- Lire et faire lire (sous réserve)	700,00 €

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

**Vote du Budget Primitif Principal M14 – Exercice 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité. Il permet au Maire d'engager et de mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits.

Monsieur le Maire fait lecture des budgets :

**Budget PRINCIPAL M14**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	285 250.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	339 185.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	27 000.00
65	Autres charges de gestion courante	77 374.00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>728 809.00</b>
66	Charges financières	21 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>749 809.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	77 000.00
042	Opé. d'ordres de transfert entre sections	6 200.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>83 200.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>833 009.00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	5 000.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	21 532.00
73	Impôts et taxes	554 000.00
74	Dotations, subventions de participations	213 477.00
75	Autres produits de gestion courante	39 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>833 009.00</b>
042	Opé. d'ordres de transfert entre sections	0
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>833 009.00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Restes à réaliser 2022</b>	<b>VOTE</b>	<b>TOTAL (RAR + VOTE)</b>
	Total des opérations d'équipement	246 952.69	991 731.50	1 238 684.19
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>246 952.69</b>	<b>991 731.50</b>	<b>1 238 684.19</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		30 500.00	30 500.00
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>			<b>30 500.00</b>	<b>30 500.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>246 952.69</b>	<b>1 022 231.50</b>	<b>1 269 184.19</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>D001 solde exécution négatif reporté</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>246 952.69</b>	<b>1 022 231.50</b>	<b>1 269 184.19</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Restes à réaliser 2022</b>	<b>VOTE</b>	<b>TOTAL (RAR + VOTE)</b>
13	Subventions d'investissement	265 596.00	189 838.00	455 434.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>265 596.00</b>	<b>189 838.00</b>	<b>455 434.00</b>
10	Dotations, fonds et réserves		154 000.00	154 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		305 083.34	305 083.34
165	Dépôts et cautionnements reçus			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>			<b>459 083.34</b>	<b>459 083.34</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>265 596.00</b>	<b>648 921.34</b>	<b>914 517.34</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		77 314.00	77 314.00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		6 200.00	6 200.00
041	Opérations patrimoniales			
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			<b>83 514.00</b>	<b>83 514.00</b>
<b>R001 solde exécution positif reporté</b>				<b>271 152.85</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>265 596.00</b>	<b>732 435.34</b>	<b>1 269 184.19</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se reporter à la vue d'ensemble du budget pour constater que les dépenses et les recettes **SONT EN EQUILIBRE** : en **FONCTIONNEMENT** pour un montant total de la section de **833 009.00 €** et en **INVESTISSEMENT** pour un montant total de la section de **1 269 184.19 €**.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

#### **Intercommunalité – Approbation de la notification de « l'Attribution de compensation » décidée par la Commission Locale de Transferts des Charges pour l'exercice 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été mise en place auprès de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Un rapport de cette commission vient d'être publié et détermine les attributions de compensation à verser aux communes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport ; la compensation prévisionnelle pour l'exercice 2023 est de - 26 841,63 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport et d'approuver la proposition de calcul des compensations aux communes.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

#### **Déploiement de la collecte des biodéchets**

La généralisation du tri à la source des biodéchets est une obligation nationale. Dans ce contexte et afin de permettre au SICTOM de le déployer, M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation de quatre bornes de collecte des biodéchets (près des containers à verre) dans les quatre coins du village. Ce dispositif vise à équiper les foyers participants d'un panier afin de récolter et amener leurs biodéchets dans ces containers fermés.

Une réunion publique d'information et la communication assurée par le SICTOM seront organisées avant le démarrage de l'opération qui est prévue fin avril.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

### **Convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré A n°805 à la Commune d'Autignac pour l'installation d'une citerne à eau souple**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec M. DE LORGERIL concernant la mise à disposition d'un terrain d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, faisant partie de la parcelle cadastrée A 805 sise sur l'unité foncière de Monsieur DE LORGERIL, située lieu-dit Peyre Grosse sur la commune d'Autignac.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un point d'eau incendie avec citerne souple, conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 34) et au référentiel national de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015, situé en bordure de la voie communale n°8 au nord du Moulin de Ciffre pour maîtriser les incendies et éviter leur propagation.

La bâche incendie et tous les aménagements situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus par la Commune.

La convention définit les conditions et modalités de cette mise à disposition dont la durée est prévue pour quinze ans avec une éventuelle prolongation si nécessaire.

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.***

### **Lotissement les Romarins : convention financière pour la pose de containers enterrés sur le domaine public**

Vu le permis d'aménager n°PA03401822H0001M1 en date du 08/12/2022 accordant la création du lotissement « Les Romarins » de 11 lots,

Vu l'avis du SICTOM en date du 28/03/2022,

Monsieur le Maire expose :

Mmes LUGANS Adeline et ESCRIVA Amélie (représentantes de la SAS LES ROMARINS D'AUTIGNAC), reconnaissent avoir sollicité la Commune d'AUTIGNAC pour la réalisation d'un lotissement « Les Romarins » de 11 lots. Le projet a été accordé par PA N°PA03401822H0001 sous réserve de création d'un emplacement et d'une pose de conteneurs enterrés sur le domaine public moyennant une contribution estimée à 33 360.00 € TTC.

Il convient donc d'établir une convention financière ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune d'AUTIGNAC est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « Lotissement les Romarins » soit le déplacement du point de collecte, avec colonnes enterrées sur le domaine public et sise place du château d'eau.

En conséquence, la Commune d'AUTIGNAC s'engage à réaliser l'ensemble des équipements au plus tard 1 an après le versement de la contribution financière.

La SAS LES ROMARINS D'AUTIGNAC s'engage à procéder au paiement de la participation financière, en un versement, concomitamment au démarrage des travaux d'aménagement des parcelles par la Société Cabanel.

***Le Conseil Municipal par 1 CONTRE (MME JACQUET-RICARD) et 12 POUR approuve à la majorité des membres présents.***

### **Travaux de réfection du restaurant scolaire Ecole Abel Gau**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la vétusté de la cantine et de l'exigüité des locaux. Il propose au Conseil Municipal d'engager des travaux de réaménagement et de mise aux normes hygiène et PMR avec l'aide d'un maître d'œuvre. Un avant-projet sommaire a été réalisé par Mme BOHER (Architecte), pour un montant de travaux estimés de 41 160.00 € TTC et des honoraires de 10 538.64 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation des entreprises sur ce projet.

Mme JACQUET-RICARD aurait préféré réfléchir sur un projet de groupe scolaire global dans la perspective de l'évolution démographique de la commune avec les futurs lotissements.

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.***

### **Vidéo protection : ajout de deux caméras**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du manque de couverture de la vidéo protection sur la Place des Anciens Combattants et derrière la Mairie.

Il présente le devis de la Société Absys qui propose l'installation de deux caméras en location pendant 60 mois au tarif de 95.22 € HT/mois.

***Le Conseil Municipal par 1 CONTRE (M. MEUNIER) et 12 POUR approuve à la majorité des membres présents.***

## Référent déontologue

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,  
Vu la délibération n°2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus locaux,  
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,  
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;  
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.  
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.  
Considérant que le Centre de Formation des Maires et de Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège Référents Déontologues.  
Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.  
***Le Conseil Municipal par 11 CONTRE et 2 POUR (Mme ALBELDA-VIALLES et M. MARCHI) ne donne pas son accord pour l'adhésion.***

## Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.  
Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois,  
Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 35 h
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Agent de Maitrise Principal	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 30 h
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	2 postes à 24 h, 2 postes à 20 h et 1 poste à 35 h
<b><u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u></b>			
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1 poste à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.***

## **Questions Diverses :**

- Le repas des aînés aura lieu à la Salle Marc Cassot le 16 Mai 2023 avec le traiteur « les marmitons » et l'animation musicale « les miss rétros ».
- Une réunion publique concernant la mise en place de la collecte des biodéchets et la poursuite de l'extinction de l'éclairage public sera organisée courant avril à la Salle Marc Cassot.
- M. MEUNIER demande la date de réouverture du Pont de la Mouline. Un diagnostic concernant les travaux à réaliser pour sa réouverture sera réalisé.

La séance est levée à 21h30.

*Fait à Autignac, le 14 avril 2023*

*Le Maire*

*Jean-Claude MARCHI*